

16 avril 2007

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

HIGH CO

(Eurolist)

1. Par courrier du 16 avril 2007, la société Financière de l'Echiquier (53, avenue d'Iéna, 75116 Paris), agissant pour le compte de FCP dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 avril 2007, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société HIGH CO, et détenir pour le compte desdits fonds, 1 260 329 actions HIGH CO représentant autant de droits de vote, soit 11,24% du capital et 10,91% des droits de vote de cette société (1).
2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :
« [...] En application du septième alinéa de l'article L. 233-7 du code de commerce, nous [...] précisons :
 - que nous agissons seuls,
 - que nous n'avons pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société HIGH CO,
 - que nous n'avons pas l'intention de demander la nomination d'un membre au conseil d'administration,
 - que nous nous réservons la possibilité d'augmenter ou de diminuer [notre] participation en fonction des opportunités de marché tout en respectant nos principes de gestion ».

(1) Sur la base d'un capital composé de 11 210 666 actions représentant 11 555 955 droits de vote, en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.